

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 9 mai 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
31-2023	9 mai 2023	Café – Bar – Restauration rapide - révision du loyer au 1 ^{er} juin 2023	Approuvée à l'unanimité
32-2023	9 mai 2023	Choix du modèle pour le terrain multisports et désignation de l'entreprise qui réalisera les travaux	Approuvée à l'unanimité

Publication du 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2023

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent,	
Absents excusés	LAGET Steven (Pouvoir à Nicolas ALLIN)	
Secrétaire de séance	Laurent VINET	
OBJET	CAFE – BAR – RESTAURATION RAPIDE - révision du loyer au 1^{er} juin 2023	31-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le bail commercial mis en place en 2016 dont la gérante actuelle est Madame DELAMPLE Clélia, prévoit une révision du loyer au 1^{er} juin 2023 suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Après avoir pris connaissance des conditions de révision légale du loyer, le Conseil Municipal évalue le loyer mensuel à compter du 1^{er} juin 2023 suivant la formule de calcul ci-dessous :

Loyer en cours (342,88 € HT) x indice INSEE 4^{ème} trimestre 2022 pour les loyers commerciaux (126,05 € HT)
Indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2019 pour les loyers commerciaux (116,16 € HT)

Soit un loyer mensuel de 372,08 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** à 372,08 € HT par mois le montant du loyer pour la location du Café - Bar – Restauration rapide située 1 allée des tilleuls, à compter du 1^{er} juin 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 mai 2023 Le Maire : J.DALLEY
Envoyé en préfecture le 12/05/2023 Reçu en préfecture le 12/05/2023 Publié le 12/05/2023 ID : 085-218501963-20230509-31_2023-DE	Le Secrétaire de séance : Laurent VINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent,	
Absents excusés	LAGET Steven (Pouvoir à Nicolas ALLIN)	
Secrétaire de séance	Laurent VINET	
OBJET	CHOIX DU MODELE POUR LE TERRAIN MULTISPORTS ET DESIGNATION DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LES TRAVAUX	32-2023

Monsieur Anthony CARTEAU, adjoint en charge de ce dossier, présente au Conseil Municipal les différentes propositions de terrain multisports faites par les entreprises sollicitées.

Il précise que la commission Sports et Loisirs a travaillé avec la commission Jeunesse et Culture pour associer les jeunes et prendre en compte leurs attentes.

Il aborde ensuite les coûts respectifs de chaque projet et explique que la commission a retenu le modèle proposé par l'entreprise Sportingsols pour un montant de 57 860,40 € HT et de retenir les options suivantes :

Option 3	Fourniture et pose d'un filet pare-ballons	3 875,00 € HT
Option 4	La fourniture et la pose d'un panneau rigide	2 125,00 € HT
Option 5	Fourniture et pose d'un gazon synthétique	7 830,00 € HT
Option 8	Fourniture et pose de filet de but anti vandalisme	1 500,00 HT

Soit une dépense totale pour la construction du stade multisports de 73 190,40 € HT

M CARTEAU répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal sa décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CHOISIT** le modèle proposé par l'entreprise Sportingsols et les options 3-4-5 et 8 du devis 23/02/205C pour un montant total HT de 73 190,40 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants ;
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au programme 55 « Terrain de sport » au budget primitif 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 mai 2023 Le Maire : J. DALLET	
Envoyé en préfecture le 12/05/2023 Reçu en préfecture le 12/05/2023 Publié le 12/05/2023 ID : 085-218501963-20230509-D32_2023-DE	Le Secrétaire de séance : Laurent VINET	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).